

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/325

17 juin 2002

(02-3357)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

CUBA – RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE CHARCUTERIES CUITES ET DE SALAISONS CRUES ET CUITES DU FAIT DE LA FIÈVRE APHTEUSE

Communication de l'Argentine

A. RAPPEL DES FAITS

- Le 27 décembre 2001, le SENASA a demandé, par l'entremise de la Chancellerie, quelles étaient les prescriptions sanitaires régissant l'exportation des produits en question.
- Le 11 janvier 2002, le SENASA a reçu les prescriptions en matière d'exportation imposées par l'Institut de médecine vétérinaire de Cuba.
- Le 6 mars, le SENASA a fait parvenir, par l'intermédiaire de la Chancellerie, une proposition de certificat sanitaire pour l'exportation de ces produits.
- Le 20 mars, le Service national a reçu la réponse de l'Institut de médecine vétérinaire cubain l'informant que les charcuteries crues et cuites, en provenance de la République argentine ne pouvaient plus entrer à Cuba.
- Le 25 mars, le SENASA a fait parvenir une note à la Chancellerie et au Directeur de l'Institut de médecine vétérinaire de Cuba, le Dr Emerio Serrano, où figuraient les mises au point de ses services techniques certifiant que le virus de la fièvre aphteuse ne pouvait être transmis par les procédés auxquels ces produits étaient soumis et précisant que le certificat proposé par le SENASA satisfaisait pleinement aux normes établies par le Code zoosanitaire international de l'OIE.
- Le 25 avril, le SENASA, par l'entremise de notre ambassade, a reçu une réponse de l'Institut de médecine vétérinaire cubain l'informant que la position de Cuba concernant l'interdiction d'importer des viandes et des produits à base de viande d'origine argentine était conforme à la politique que Cuba avait toujours appliquée, à savoir que l'analyse de risque devait donner des résultats se rapprochant le plus possible du risque zéro, qui n'existe pas. Cuba autorisait uniquement l'importation de viandes bovines en provenance de pays indemnes de fièvre aphteuse où n'était pas pratiquée la vaccination.
- Durant la dernière séance plénière de l'OIE, qui a eu lieu en mai dernier à Paris, le Dr Serrano a réaffirmé la position de Cuba concernant l'interdiction d'importer des produits d'origine animale provenant de pays infectés de fièvre aphteuse. Le Dr Serrano a ajouté que Cuba avait toujours exigé le risque zéro pour l'importation de viandes sur son marché, c'est-à-dire que celles-ci devaient provenir de pays indemnes de fièvre aphteuse où n'était pas pratiquée la vaccination.

./.

B. COMPATIBILITÉ DE L'INTERDICTION AVEC LES OBLIGATIONS ÉTABLIES DANS L'ACCORD SPS

Cette interdiction d'accès est incompatible avec les obligations établies dans le cadre du système commercial multilatéral, en particulier avec les engagements prévus dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS).

Cette incompatibilité est due au fait que la mesure en question est plus rigoureuse que les normes internationales pertinentes (Code zoosanitaire international de l'OIE) et qu'elle n'est fondée ni sur une preuve scientifique suffisante ni sur une analyse de risque valable. En outre, la mesure est disproportionnée par rapport aux objectifs poursuivis. Elle est par conséquent incompatible avec les dispositions des articles 2:2, 3:3, 5:1, 5:6, 7 et des articles connexes de l'Accord SPS.

Eu égard aux arguments invoqués, l'Argentine demande formellement aux autorités cubaines de lever la restriction imposée à l'exportation de charcuteries cuites et de salaisons crues ou cuites du fait de la fièvre aphteuse ou, sinon, de présenter une preuve scientifique suffisante qui justifie un niveau de protection plus élevé que ne le prévoit la norme internationale pertinente.
